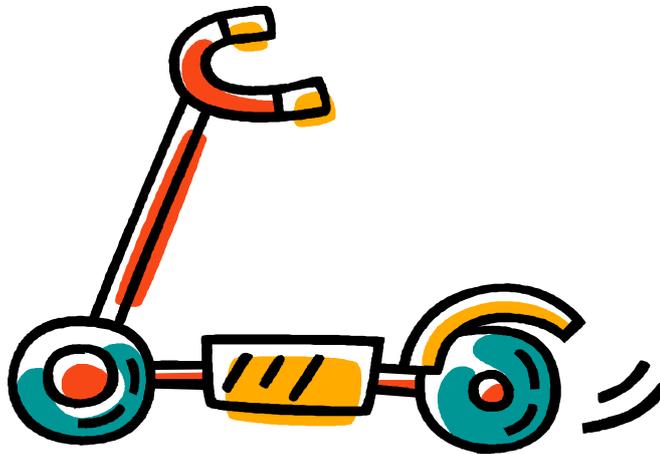




La Trottinette

Projet d'accueil



Halte Accueil pour les enfants de 0 à 3 ans



Une initiative du Groupe Animation de la Basse-Sambre (GABS) avec le soutien de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1. Renseignements généraux

Dénomination et adresse

Halte-accueil: La Trottinette

Coordinatrice: Adeline GOFFIN

Adresse: Rue des Glaces Nationales 142-144 à 5060 Auvelais

Téléphone: 071/74.28.15

GSM : 0495/79.36.89

Caractéristique

« La Trottinette » est une halte accueil créée à l'initiative du Groupe Animation de la Basse-Sambre (GABS). L'objectif du GABS est de lutter contre les inégalités sociales en partie grâce à la formation, l'insertion sociale et socioprofessionnelle, la réaffiliation sociale, l'accueil de la petite enfance et l'accompagnement à la parentalité

La Trottinette est agréée et subventionnée par l'ONE dans les conditions fixées par l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 27 février 2003.

Horaire

La Trottinette est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30. Pour assurer la quiétude des enfants pendant la sieste, nous n'autorisons pas de départ ni d'arrivée entre 11h00 et 12h00, sauf exception (rendez-vous médical, etc), à convenir avec les puéricultrices ou la coordinatrice.

Fermeture

En plus des jours de congés légaux, nous prévoyons une période de fermeture de minimum 4 semaines réparties entre les vacances d'été et la période des fêtes de fin d'année. De plus, plusieurs journées pédagogiques et de formation seront organisées pour le personnel chaque année. La Trottinette s'engage à informer les familles suffisamment tôt afin qu'elles prennent leurs dispositions.

Finalité et capacité

Le milieu d'accueil est un lieu de socialisation qui favorise le développement et l'épanouissement de l'enfant. Il a également pour finalité de permettre aux parents de concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles, à savoir tant le travail, la formation professionnelle que la recherche d'emploi. Il institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponibles pour leurs occupations, tant psychologiquement que professionnellement.

Par ailleurs, La Trottinette a été essentiellement créée pour l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans qui n'ont pas trouvé de place dans les structures d'accueil classiques (crèche, accueillante, ...) et dont les parents sont en parcours d'insertion socio-professionnelle: le temps de leur formation, le temps des démarches liées à leur recherche d'emploi, le temps d'obtenir une place dans un milieu d'accueil classique s'ils viennent de retrouver un emploi (avec un délai de maximum 3 mois).



Respect du Code de qualité de l'ONE

Le milieu d'accueil autorisé s'engage à respecter le Code de Qualité tel que défini par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003.

Il veille notamment à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées et à instituer un service qui réponde à la demande des personnes et aux besoins des enfants.

Il évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, l'origine socioculturelle et socio-économique à l'encontre des enfants, des parents et des personnes qui les confient.

Le milieu d'accueil autorisé élabore un projet d'accueil conformément aux dispositions reprises à l'article 20 de l'arrêté précité et en délivre copie aux personnes qui confient l'enfant.

Les ateliers de la Trottinette

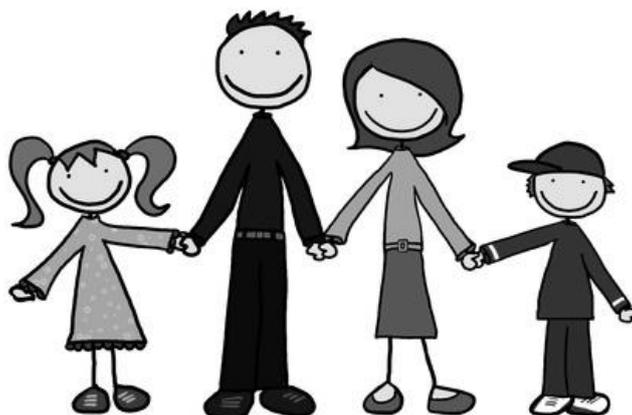
Au sein de la Trottinette, nous souhaitons permettre aux parents de partager un moment qui sort des habitudes quotidiennes avec leur enfant. Au travers des activités proposées de manière ponctuelle, les parents auront l'occasion de découvrir les enfants sous un nouveau jour.

Nos ateliers sont des moments privilégiés où les personnes peuvent s'écouter, échanger et découvrir ensemble.

Autour d'une tasse de café, nous allons prendre le temps de souffler, de faire connaissance et de passer un moment convivial ensemble.

A la suite des rencontres entre parents et enfants, nous proposons également d'échanger nos impressions de parents, d'hommes, de femmes, de partager nos questionnements, nos réflexions, nos "trucs et astuces" autour d'une thématique (l'éducation, la parentalité, l'alimentation, les limites, le jeu, les découvertes culturelles, etc.). Ces rencontres ont lieu en dehors des temps d'accueil.

Un programme d'activités et de thématiques abordées sera communiqué aux parents et vos suggestions sont les bienvenues. N'hésitez pas à prendre contact avec la coordinatrice ou les accueillantes si vous voulez plus de renseignements.



2. Inscription et modalités financières

Pour bénéficier des services de La Trottinette, il est obligatoire d'inscrire votre enfant en prenant rendez-vous par téléphone avec la coordinatrice du service au **071/74.28.15**. Ce premier contact permet de prendre connaissance de la raison de la demande (formation, remise à l'emploi, etc.) et d'évaluer si celle-ci est acceptable au regard des finalités de la Trottinette. Si les parents entrent dans les conditions nécessaires pour bénéficier du service, nous convenons d'une rencontre pour remplir le dossier d'inscription de votre enfant. C'est à ce moment-là que la coordinatrice prend le temps d'expliquer le fonctionnement de la halte accueil, de répondre aux questions, etc. Si la capacité d'accueil est atteinte, nous vous en informons et inscrivons votre enfant dans le cahier des demandes en attente.

Le dossier d'inscription comporte :

- 📁 Le présent « Projet d'accueil »
- 📁 Une fiche d'inscription
- 📁 Le contrat d'accueil
- 📁 Le certificat d'entrée en milieu d'accueil à faire remplir par le médecin
- 📁 Une fiche de renseignements de l'enfant
- 📁 La liste des maladies entraînant l'exclusion provisoire du milieu d'accueil
- 📁 Une autorisation à l'image et de sortie.

Conditions d'accès

La halte accueil est accessible à tout enfant en ordre d'inscription et ce jusqu'à la rentrée scolaire qui suit son 3^e anniversaire pour autant que ses parents soient en formation, en recherche d'emploi ou remis à l'emploi.

- *Pour les parents en formation :*

L'enfant pourra être accueilli durant la période de formation uniquement pendant les journées de cours ou de stage.

Les documents que vous devrez nous fournir sont une attestation de formation reprenant la fréquence et la durée de celle-ci et vos horaires de formation.

- *Pour les parents ayant retrouvé un emploi stable :*

L'enfant pourra être accueilli le temps de lui trouver une place dans une autre structure d'accueil, et ce dans un délai maximal de 3 mois.

Les documents que les parents devront nous fournir sont une copie du contrat de travail, les horaires de travail et l'attestation d'inscription de l'enfant dans une autre structure d'accueil.

- *Pour les parents « demandeurs d'emploi » :*

L'enfant pourra être accueilli 2 jours par semaine afin de permettre à son parent de chercher un emploi. Les documents à nous fournir sont : une attestation d'inscription comme demandeur d'emploi du Forem. Il pourra vous être demandé de fournir régulièrement des preuves de recherche d'emploi et des preuves de recherche d'emploi tous les mois.

Le contrat d'accueil

Lors de l'inscription, nous établissons un contrat d'accueil entre le service «La Trottinette» et les parents. Celui-ci précise les coordonnées de l'enfant et des parents, la situation des parents ainsi que les jours d'accueil de l'enfant. Toute modification dans le rythme et les jours d'accueil de votre enfant devra faire l'objet d'une demande auprès de la coordinatrice.

Le parent s'engage à informer immédiatement la coordinatrice de tout changement dans sa situation socioprofessionnelle. Tout changement fera l'objet d'un avenant au contrat.

Pour le bien-être de l'enfant, nous recommandons une fréquentation de 2 jours minimum (ou demi-jours) par semaine. Il est primordial que cet horaire soit respecté, tant dans l'intérêt de l'enfant que celui du milieu d'accueil.

Tout contrat d'accueil peut être rompu si les conditions établies ne sont pas respectées, c'est-à-dire si le parent ne remplit plus les conditions d'accueil, si deux mois de factures sont impayées, si des absences injustifiées et/ou à répétition surviennent, etc.

Toute fin de contrat doit être signalée au moins 15 jours à l'avance par écrit, afin que la halte-accueil puisse répondre aux parents qui ont effectué une demande et qui sont en attente d'une place disponible. Au cas où cette règle ne serait pas respectée, la halte-accueil se réserve le droit de garder l'avance forfaitaire versée à l'inscription en dédommagement.

Participation financière

Montant de la redevance journalière

- Pour le parent en formation : 4€ par jour ou demi-jour d'accueil les jours où ils sont effectivement en formation
- Pour le parent en recherche d'emploi : 8€ par jour d'accueil et 4€ par demi-journée
- Pour les parents qui travaillent : 12€ la journée et 8€ la demi-journée (quel que soit le temps de travail)
- Frais de collation : 0.80€ par collation de l'après-midi fournie par la Trottinette

Avance forfaitaire

Une avance forfaitaire sera versée sur le compte IBAN du GABS **avant** le premier jour d'accueil (GABS BE88 0011 4498 2441 Communication : Avance forfaitaire Nom et prénom de l'enfant). Elle correspond à l'équivalent de **1 mois d'accueil** (avec un minimum de **60€**). Elle sera entièrement restituée à la sortie de l'enfant à condition que l'ensemble des factures aient été honorées, que le dossier relatif à la situation du parent soit complet et que le délai de 15 jours de préavis ait été respecté. Si ces conditions ne devaient pas être remplies, l'avance forfaitaire sera gardée à titre de dédommagement.

Facturation

Les journées de présence effectives ou prévues sont facturées aux parents conformément à l'horaire défini.

Les factures sont émises aux environs du 1^{er} jeudi du mois suivant et sont à honorer dans les 10 jours à dater de la date d'émission sur le compte du GABS n° **BE88-0011-4498-2441** avec la mention « Participation financière à la Trotтинette de (nom et prénom) pour le (mois et année) ».

Si cette échéance n'est pas respectée, la facture fera l'objet d'un premier rappel avant la mise en contentieux de la dette.

En cas de difficulté de paiement, les parents peuvent contacter sans tarder la responsable afin d'envisager ensemble des solutions et d'éviter ainsi des accumulations de retards de paiements.

En cas de non-respect des dispositions obligatoires reprises dans ce présent règlement, l'enfant, après enquête sociale et mise en demeure envoyée par recommandé, pourra se voir exclu du milieu d'accueil.

Absences

Toute absence doit être prévenue le plus tôt possible et au plus tard à 8h30 le jour-même (en cas de maladie par exemple).

Toute absence doit être justifiée par écrit ; Ne seront pas facturées aux parents les journées d'absence pour les motifs suivants :

- Annulation d'un jour de formation sur présentation d'une attestation de l'organisme de formation (y compris pour les personnes suivant les formations du GABS).
- Journées d'absence pour raisons de santé sans certificat médical mais avec un mot signé et daté des parents à raison de **1 absence maximum par mois pouvant couvrir jusqu'à 3 jours consécutifs**.
- Rendez-vous médical, maladie ou hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un certificat médical.
- Chômage technique ou intempérie pour un des parents sur présentation d'une attestation de l'employeur.
- Grève touchant l'entreprise d'un des parents avec déclaration sur l'honneur.
- Congés de circonstances (petit chômage) comme prévu par la loi.
- Grève des transports en commun avec attestation de la société concernée (TEC, SNCB, ...).

Déductibilité des frais de garde

Conformément au code des impôts sur les revenus, les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais de garde pour les enfants de moins de 12 ans, à concurrence de 100% du montant effectivement payé par jour et par enfant avec un maximum délimité selon la législation fédérale en la matière. Pour ce faire, le milieu d'accueil remettra en temps utile, l'attestation fiscale selon le modèle fourni par l'ONE. Le volet I est rempli par l'ONE et le volet II par le milieu d'accueil. Le contenu de cette disposition est modifiable selon l'évolution de la législation fédérale en la matière.

Mesures de sécurité

Vaccination

- Les parents s'engagent à faire vacciner leur enfant selon le schéma préconisé par l'ONE, conformément à celui élaboré par la Communauté Française.

Toutefois, si le médecin de l'enfant estime un vaccin préconisé par l'O.N.E. inopportun pour des raisons médicales propres à un enfant, il en fait mention, le dossier sera ensuite examiné par le médecin de la consultation et le Conseiller Médical Pédiatre de l'O.N.E., afin de déterminer si l'enfant peut ou non (continuer à) fréquenter la structure d'accueil.



Suivi médical

- Les parents doivent fournir un document complété par leur médecin traitant spécifiant l'état de santé de l'enfant et son aptitude à fréquenter un milieu d'accueil. Le certificat médical précisera aussi les vaccinations déjà réalisées. Ce document est remis au milieu d'accueil au moment de l'inscription définitive ou au plus tard 15 jours après le premier accueil.
- Dans le cadre de la surveillance médicale préventive, le carnet de l'enfant constitue un document de référence servant de liaison entre les différents intervenants et les parents. A cette fin, les parents veillent à ce qu'il accompagne toujours l'enfant.
- Selon les modalités définies par l'ONE, le milieu d'accueil autorisé soumet les personnes qui encadrent les enfants à une surveillance de la santé conformément à la réglementation en vigueur.

Maladies

- **En cas d'absence, pour maladie ou autre, nous demandons d'être prévenus avant 8h30.**
- Pour être valable, tout certificat fourni devra être au nom de l'enfant concerné.
- Aucun médicament ni traitement ne sera administré à la halte accueil sans avis médical écrit précisant que le Docteur (nom et prénom) autorise la halte accueil « La Trottinette » à administrer (dénomination) à raison de (fréquence) selon (poids, symptômes, etc.).
- Si un enfant se présente à la halte accueil avec une température supérieure à 38,5°C ou les symptômes d'une maladie telle éruption cutanée, vomissement, diarrhée ou impétigo (cette énumération est non exhaustive), il sera refusé sauf s'il présente un certificat médical de non-contagion.
- A partir de trois selles liquides, le service appelle les parents pour organiser le retour.
- En cas de maladie, le personnel prend directement contact avec l'un des parents pour s'accorder sur les démarches à entreprendre.
- Si les parents ne sont pas joignables, le médecin traitant sera prioritairement appelé ou l'enfant sera amené en ambulance au CHR Val de Sambre. Les frais engagés restent à la charge des parents.
- Certaines maladies nécessitent l'éviction de l'enfant malade de la structure d'accueil. Un tableau récapitulatif vous sera remis à l'inscription.

Urgences

- En cas d'urgence, le milieu d'accueil fera appel, selon les cas, au médecin traitant de l'enfant, au médecin conventionné choisi par le milieu d'accueil pour intervenir en cas d'urgence ou aux services d'urgence du CHR Val de Sambre.

Allergies

- Si l'enfant présente des intolérances ou des allergies alimentaires, médicamenteuses ou autres, merci de nous le faire savoir.

Sécurité

- Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est strictement interdit durant la présence à la halte accueil. En cas de vol, perte, casse ou accident, consécutif au non respect de cette règle, la responsabilité de « La Trottinette » ne pourrait être mise en cause.

Assurances

- La halte-accueil « La Trottinette » a contracté toutes les assurances requises, notamment en matière de fonctionnement et d'infrastructure. Les enfants sont couverts, pendant leur présence dans la halte accueil, par l'assurance en responsabilité civile du milieu d'accueil. Cette responsabilité ne peut toutefois être invoquée que dans la mesure où le dommage subi par l'enfant est la conséquence d'une faute ou négligence du milieu d'accueil. Il est conseillé aux parents qui ne l'auraient pas déjà fait, de souscrire une assurance en responsabilité civile familiale.

Retour

- Il est indispensable de prévenir le jour même à l'arrivée de l'enfant, de l'identité de la personne qui viendra le rechercher. Si celle-ci n'est pas reprise dans la liste du dossier d'inscription, elle devra présenter une pièce d'identité correspondant au nom cité préalablement.

Si le présent projet n'est pas respecté, nous nous réservons le droit de mettre fin au contrat.

LE PROJET PEDAGOGIQUE

3. Déroulement de la familiarisation et rituel d'accueil.



La familiarisation

Pour apprivoiser son nouvel environnement et s'habituer en douceur aux nouvelles habitudes, l'enfant a besoin d'une période de familiarisation en présence d'un (ou de ses) parent(s). C'est un moment où l'enfant, le parent et l'équipe de la Trottrinette prennent le temps de créer des liens de connaissances et de confiance mutuelle. Cette période est primordiale, et donc obligatoire.

L'équipe et les parents évaluent ensemble s'il est nécessaire de prolonger ou pas la familiarisation.

Dans le cas où aucun des deux parents ne peut se libérer, une personne proche de l'enfant pourra participer à la familiarisation.

Jour 1	9h30 – 10h30	Enfant et parent	Temps de jeux
Jour 2	9h30 – 11h30	Avec parent (1h) puis enfant seul (1h)	Temps de jeux (Repas si nécessaire)
Jour 3	9h30 - 12h30	Enfant sans parent	Temps de jeux et repas
Jour 4	9h30 – 15h30	Enfant sans parent	Temps de jeux, repas, sieste et goûter
Jour 5	Horaire habituel	Enfant sans parent	Temps de jeux, repas, sieste et goûter

Le rituel d'accueil

Nous savons tous que le moment de l'accueil est un moment important. Ce qui va se passer à ce moment-là va déterminer la manière dont votre enfant va vivre le reste de la (demi)-journée avec nous. Il est donc primordial de prendre le temps nécessaire de part et d'autre (parents et personnel de la halte accueil) pour faire en sorte que tout se passe pour le mieux.

Pour aider l'enfant à s'intégrer :

- ☺ Son dossier doit être complété le plus précisément possible
- ☺ La période de familiarisation prévue à l'inscription doit être respectée
- ☺ Les parents doivent expliquer à l'enfant, aussi petit qu'il soit, ce qu'est la Trottrinette et pour quelle raison il va s'y rendre
- ☺ Le jour même, il doit être prévenu de son arrivée à la halte-accueil
- ☺ Les parents font connaissance avec le personnel, le lieu, les petits camarades
- ☺ Les parents posent toutes les questions qu'ils désirent, parlent de leur enfant, de ses habitudes, de son caractère et de son rythme
- ☺ Les parents s'intéressent à ses activités
- ☺ Les parents n'hésitent pas à apporter vos suggestions, elles seront les bienvenues
- ☺ Les parents parlent à leur enfant de leur retour, et surtout ils n'oublient jamais de le prévenir de leur départ. Si petit soit-il, il comprend.

Pour aider à la séparation nous avons mis en place un petit rituel d'accueil:

A l'arrivée dans le milieu d'accueil, les parents et les enfants déposent, dans son casier:

- un change complet de vêtements (y compris des chaussettes) et des langes en suffisance pour la journée,
- des lunettes de soleil et un chapeau ou un bonnet et une écharpe,
- la crème pour le change,
- le(s) biberon(s) si nécessaire, la poudre déjà dosée et l'eau (une collation avec boisson est prévue),
- le doudou, la tétine,
- le carnet de santé.
- Le repas

Le tout marqué au nom de l'enfant.

Ensuite, les parents informent la personne chargée de l'accueil de:

- tout les faits relatifs au bien être de l'enfant (changement dans la vie familiale, problèmes de santé, mauvaise nuit, ...)
- l'identité de la personne qui viendra rechercher l'enfant. Dans l'éventualité où les parents ne seraient pas en mesure de se présenter eux-mêmes pour reprendre leur enfant en fin de journée, ils doivent désigner nominativement et par écrit, la (les) personne(s) de plus de 18 ans, autorisée(s) à les remplacer.

Une journée type à la trottinette

Les activités

Chaque jour, nous mettons à disposition des enfants du matériel qui leur permet de participer à :

- une activité d'éveil : bricolage, cuisine, jeux de société, etc. à laquelle chaque enfant pourra participer librement
- une activité psychomotrice : module psychomoteur, ballons, trotteurs et vélos, danse ou gymnastique, etc.
- une activité littéraire et/ou musicale : histoire, chants, rondes, imagiers, etc.

La collation

Nous souhaitons proposer aux enfants une collation saine et collective, tous les après-midi, pour le prix de 0,80 € par collation. Elle comprendra de l'eau en matinée, et une tartine accompagnée d'un fruit avec de l'eau également.

Nous souhaitons varier au maximum et équilibrer nos propositions. Toute suggestion est la bienvenue. Nous demandons aussi à être avertis si l'enfant ne peut manger certains aliments suite à des allergies.

Pour l'anniversaire de votre enfant, si vous souhaitez apporter un gâteau nous vous demandons uniquement des gâteaux du magasin.

Le repas

Le milieu d'accueil collectif « La Trottinette » est soumis à l'obligation légale de pouvoir assurer la traçabilité des aliments qui entrent dans la collectivité. Cette traçabilité nécessaire à la prévention des intoxications alimentaires consiste à pouvoir suivre le parcours d'un produit alimentaire de sa production jusqu'à sa distribution.

Dès lors, l'ONE déconseille aux milieux d'accueil d'accepter que les parents apportent des repas confectionnés par eux-mêmes. En effet, en cas d'incident, il est très difficile de remonter la filière pour retrouver la source de l'intoxication alimentaire.

Nous nous permettons d'attirer l'attention sur les recommandations suivantes, qui n'ont d'autre but que d'assurer, dans une optique de promotion de la santé, les conditions de sécurité alimentaire au bénéfice de l'enfant.

-  Les aliments de régime fabriqués par l'industrie agroalimentaire seront transportés dans leur emballage d'origine, en ce compris les laits pour nourrissons.
-  Les repas cuisinés à la maison par les parents seront placés au réfrigérateur ou au congélateur dans un délai qui n'excède pas 20 minutes après la fin de la cuisson. Ils seront conditionnés dans des boîtes alimentaires ou dans des sachets de congélation et conservés au frigo à 4°C pendant une durée maximale de 24h. Les repas congelés seront sortis du congélateur juste avant leur transport.

Pour éviter toute confusion de régime entre enfants et pour permettre aux puéricultrices d'expliquer aux enfants ce qu'elles leur donnent à manger, il est important d'indiquer clairement sur une **étiquette le nom de l'enfant, la composition du repas et la date de fabrication.**

Les aliments réfrigérés et congelés seront transportés vers le milieu d'accueil dans un bac isotherme avec glaçons réfrigérants de manière à ne pas interrompre la chaîne du froid.

Dès l'arrivée dans le milieu d'accueil ils seront placés au réfrigérateur.

Nous insistons sur le fait que les parents sont responsables des repas qu'ils apportent au sein de la structure (fraîcheur, mode de préparation,..). La halte accueil décline toutes responsabilités en cas d'incident avec les repas confectionnés par les parents eux-mêmes. Les restes du repas seront jetés à la poubelle.

La sieste

Pour la sieste, nous disposons de petits lits à barreaux pour les petits enfants et de lits types « lits de camp » pour les plus grands. Nous fournissons également les sacs de couchage. Pour respecter la quiétude du repos, nous n'autorisons aucune arrivée ni aucun départ entre 12h30 et 15h.

Une attention particulière est portée au rythme de l'enfant et à ses besoins : respect des heures de sommeil, observation des différents signes de fatigue, création d'une ambiance favorable à l'endormissement de l'enfant.

RAPPEL DES ELEMENTS DONT IL FAUT TENIR COMPTE DANS NOTRE HALTE ACCUEIL

- La Trottinette accueille les enfants dont les parents sont en formation socioprofessionnelle ou viennent de retrouver un emploi, documents justificatifs à l'appui
- Tout accueil nécessite la signature d'un contrat d'accueil
- Le contrat d'accueil précise entre autres les jours d'accueil et la date de fin de contrat
- Tout changement dans la situation socioprofessionnelle du parent doit être communiqué à la coordinatrice et fera l'objet d'un avenant au contrat d'accueil
- Tout changement dans le rythme et les jours d'accueil devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la coordinatrice et fera l'objet d'un avenant au contrat d'accueil
- Toute fin de contrat doit être signalée au minimum 15 jours à l'avance par écrit auprès de la coordinatrice
- Toute journée d'accueil est facturée sauf celles prévues dans le règlement d'ordre intérieur
- Les factures doivent être apurées dans les 10 jours de la date d'émission
- En cas de difficultés de paiement, contactez sans tarder la coordinatrice pour envisager ensemble des solutions
- N'oubliez pas de mettre dans un sac marqué au nom de l'enfant des langes, des vêtements de rechange en suffisance
- Le carnet de santé doit accompagner l'enfant à chaque accueil
- N'oubliez pas, avant de partir, de donner les petites informations du jour, de signaler qui viendra rechercher l'enfant et de lui dire au revoir
- Le port de bijoux est interdit. En cas d'accident, de vol, de perte, etc. la halte accueil ne pourra pas être tenue pour responsable
- En cas de maladie ou d'absence, n'oubliez pas de prévenir les puéricultrices au **071/742815** avant 8h30
- Le personnel de la Trottinette ne peut administrer aucun traitement sans certificat médical à l'appui